



Commune de BOUQUET

Projet d'aménagement et de développement durables

Arrêt de projet

Débat en conseil municipal du 8 décembre 2011

Actualisé pour prendre en compte la loi ALUR

Révision du P.O.S. et transformation en plan local d'urbanisme

PREAMBULE

En référence aux dispositions de l'article R.123-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit présenter le projet d'aménagement et de développement durables de la commune.

La nouvelle équipe municipale en a confirmé les grandes orientations en 2014/2015, lors de réunions publiques avec les habitants de Bouquet.

Le PADD expose les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire communal, dans le respect des principes de développement durable énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme :

- le principe d'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la protection des espaces naturels et agricoles ;
- le principe de diversité urbaine et de mixité sociale ;
- le principe de protection basé notamment sur une utilisation économe de l'espace, une maîtrise des besoins liés aux déplacements et à la circulation automobile ainsi que la prévention des risques majeurs et la préservation des ressources naturelles, du paysage et du patrimoine bâti.

Le PADD est donc un engagement pour l'avenir de la commune ; il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de BOUQUET pour les prochaines années en compatibilité avec les orientations du SCOT du Pays des Cévennes.

L'analyse des diagnostics socio-économique, urbain, environnemental et paysager, a permis de faire émerger les atouts et les faiblesses de la commune. La prise en compte de ces éléments permet de construire le projet d'aménagement et de développement durable sur des objectifs prioritaires :

- Orientation 1 : Favoriser un développement urbain modéré ;
- Orientation 2 : Préserver et valoriser l'environnement naturel et bâti ;
- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité économique de Bouquet.

Synthèse du projet politique

Le PADD de la commune de Bouquet est issu de la concertation avec la population, qui s'est déroulée entre décembre 2008 et février 2009 dans le cadre d'une commission extra-municipale.

Au cours d'une série de réunions, les participants ont envisagé plusieurs projets pour leur commune, étudiant la faisabilité, l'opportunité et les conséquences de différents taux de croissance et de modèles de développement. Ensuite le conseil municipal a établi, en 2009/2010, un diagnostic de la commune. Le présent PADD est basé sur ces deux éléments, ainsi que sur les remarques tant des personnes publiques associées (PPA) que des habitants de la commune.

Lors des réunions de la commission extra-municipale, plusieurs « projets pour Bouquet » ont été évoqués (forte croissance; zéro croissance; village vert, croissance raisonnée...). Un consensus s'est dégagé autour d'un scénario se voulant réaliste, soucieux de l'environnement et de la qualité de vie tout en souhaitant offrir des possibilités d'accueil à de nouveaux résidents, tant actifs que retraités, et en essayant de promouvoir un regain d'activité économique, sans nuisances, sur la commune.

C'est ce projet « Bouquet, croissance raisonnée », qui donne tout son sens au Plan Local d'Urbanisme.

Afin de ne pas faire subir aux hameaux une expansion désordonnée, il est nécessaire de prendre en main l'avenir de la commune et maîtriser un développement convivial, dans l'intérêt de tous ses habitants.

ORIENTATION 1. FAVORISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MODERE, LES OBJECTIFS DE LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

➤ *Prévoir une évolution modérée de la population*

Le projet politique repose sur un développement modéré de la population qui tient compte de contraintes liées *notamment aux réalités économiques* : Si les secteurs porteurs pour Bouquet (mis à part son attractivité « retraités/résidences secondaires ») sont surtout l'agriculture, le pastoralisme et le tourisme rural, il est d'autant plus important d'éviter une surconsommation d'espace naturel, au détriment du potentiel agricole et de l'attractivité des hameaux typiques. L'urbanisation restera donc limitée.

A l'horizon 2030, en conformité avec les hypothèses de croissance retenues par le SCoT du Pays des Cévennes, une croissance annuelle de 1,15% a été retenue (soit environ 244 habitants à l'horizon 2030).

Ainsi, environ 25 à 30 nouvelles habitations seront à prévoir à l'horizon 2030, 15 dans les 10 prochaines années.

En considérant que la taille moyenne des ménages est de 2,2 personnes par logement, le territoire de Bouquet accueillera environ 50 à 60 nouveaux habitants, à l'horizon 2030, 30 à 40 pour les 10 ans à venir.

Il faut rappeler que la commune ne possède pas d'équipement sanitaire collectif. Hormis une partie des habitations du hameau de Crouzet qui sont raccordées au réseau d'assainissement collectif de la commune de Lussan.

Le schéma directeur d'assainissement prévoit le raccordement du hameau de Bouquet au réseau d'assainissement collectif à venir. Dans l'attente de ce nouvel équipement, les constructions et installations devront être équipées de dispositif d'assainissement autonome. Malgré cela, la commune souhaite inciter à une densification raisonnée de ces noyaux urbains notamment Mas Ravin et Bouquet.

➤ *Conserver la qualité architecturale du bâti*

La commune de Bouquet se caractérise par la spécificité de ses hameaux. Le territoire ne fonctionne pas réellement comme un village et les habitants estiment plus appartenir à leur hameau qu'à l'entité administrative qu'est Bouquet. En effet, l'appartenance géographique des habitants prime dans la mesure où chaque hameau possède son identité qui lui est propre (topographie, organisation spatiale, etc.).

Toutefois, la qualité du bâti est un élément commun aux hameaux de Saussine, Bouquet, Le Puech, Suzon et Crouzet. Les maisons anciennes en pierre, les fronts bâtis en pierre de taille ou en moellons, les détails ponctuels des habitations (tirants, manque d'ordonnancement, génoises), les ruelles étroites, la végétation qui se mêle à la pierre sont autant d'éléments qui participent à rendre intimistes ces hameaux. Ces derniers se caractérisent également par la formation d'un habitat groupé.

Afin de conserver la qualité architecturale des hameaux de Bouquet, une charte architecturale a été réalisée. Elle vise à favoriser l'intégration des nouvelles constructions avec les maisons de pierre, à servir de guide de restauration et à être un outil d'information pour les nouveaux habitants (caractéristiques architecturales en terme de façades, d'ouvertures, de toitures et de limites séparatives).

Les principes de cette charte seront retranscrits dans le règlement du P.L.U.

Hameau de Bouquet



Hameau de Saussine



Hameau de Suzon



Hameau de Crouzet



Hameau du Puech



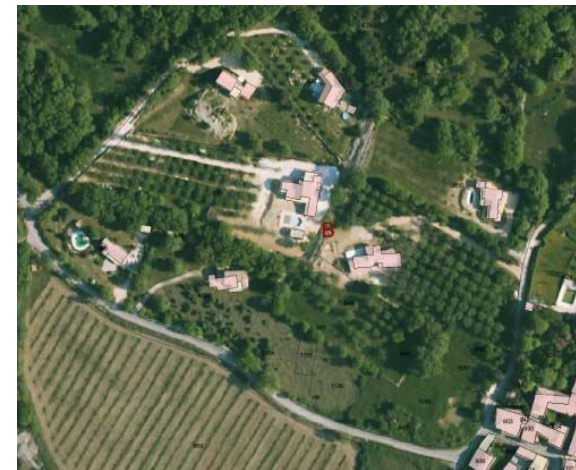
Hameau du Mas Ravin



Exemples de surconsommation d'espace à éviter



Quartier des Fabrègues



Bien que certaines constructions contemporaines se soient intégrées convenablement au site, d'autres constructions récentes s'implantent principalement le long des voies, ou en mitage. Elles négligent tant l'organisation spatiale, le site que la qualité architecturale du bâti ancien. La municipalité ne souhaite plus que ce type de constructions voit le jour. Ces constructions participent à la consommation des terres agricoles ou naturelles ainsi qu'à l'étalement urbain de la commune.

Il est primordial dans le but de conserver les caractéristiques qui font de Bouquet une commune agréable, pleine de charme et de qualité, de conserver et de pérenniser la silhouette villageoise des hameaux.

➤ *Promouvoir un développement urbain équilibré et raisonné*

Le diagnostic de la commune a mis en évidence une augmentation de la population. Toutefois, il est difficile de qualifier l'évolution de la population dans la mesure où le départ ou l'arrivée d'un seul ménage influence nettement les chiffres.

Le diagnostic a également fait apparaître :

- Un développement d'habitations de type pavillonnaire le long des voies de circulation ou sous forme de mitage ;
- Une absence d'appartenance à la commune de Bouquet ;
- Un manque d'identité du hameau du Mas Ravin: développement linéaire qui offre peu d'espace convivial, faible densité, absence d'entrée de ville.

L'objectif municipal est de conserver le charme de la commune qui se traduit par son environnement naturel, sa qualité architecturale, et son « enclavement rural » tout en accueillant de nouveaux habitants. Il semble nécessaire d'intégrer ces problématiques dans le développement urbain de la commune. De nouvelles formes d'urbanisation doivent être privilégiées afin d'éviter une continuation du développement urbain actuel de Bouquet (étalement, mitage, surconsommation de terres agricoles...)

- Un développement urbain planifié centré sur les hameaux existants

Le développement urbain se concentrera donc sur les hameaux de la commune et principalement sur les deux hameaux principaux de Bouquet : Bouquet-Le Puech et Mas Ravin.

L'objectif est de renforcer le rôle du hameau de Bouquet en tant que lieu identitaire de la commune et en ce qui concerne le Mas Ravin de densifier ce secteur et d'établir un lien entre les habitants.

- Bouquet : Lieu central de la commune, le Clos Cavalier est un espace de manifestations majeur.

Des maisons villageoises s'implanteront de manière raisonnée afin de créer un cœur de village.

Les équipements tels que le bar, la piste de danse, le terrain de jeux pour enfants seront conservés voire davantage aménagés.

L'enjeu est de renforcer le rôle de cet espace public, vecteur de lien social permettant de favoriser les rencontres entre tous les habitants et usagers de la commune. Le manque d'appartenance à la commune de Bouquet par ses habitants pourrait quelque peu s'estomper.

Le schéma d'orientation du hameau de Bouquet





Le schéma d'orientation du hameau de Mas Ravin

— Mas Ravin : Mas Ravin est le hameau qui se développe du fait de sa proximité avec la route départementale. L'objectif est de soutenir et de structurer le développement du hameau en prenant en compte le paysage particulier du Mas Ravin.

L'extension de l'urbanisation viendra se greffer à l'urbanisation existante pour former une véritable unité bâtie. Un espace vert viendra structurer l'urbanisation nouvelle et assurer son articulation avec les constructions existantes.

La municipalité souhaite également créer un espace public végétalisé à l'échelle du Mas Ravin qui permettra de nouer les liens entre les villageois qui pour le moment n'ont pas d'occasion réelle de se rencontrer. Un secteur a été programmé pour recevoir ce projet d'espace public à l'ouest de l'espace urbanisé.

• Une urbanisation de qualité urbaine et architecturale dans les disponibilités foncières : Afin de préserver l'environnement naturel et les silhouettes villageoises, l'urbanisation future se tournera vers une densification du territoire. Ainsi, l'urbanisation s'effectuera dans la continuité du bâti des hameaux existants, en veillant à éviter la surconsommation d'espaces et au respect du site. Par ailleurs, le diagnostic a relevé la présence de logements inoccupés, vétustes ou insalubres. Par le biais d'une rénovation ou d'une réhabilitation, ces logements pourraient être réinvestis pour assurer les besoins de constructions nouvelles. La municipalité souhaite encourager les constructeurs dans la mesure du possible à travailler avec le relief, à préserver des arbres de haut jet, et à préférer des haies vives d'essences locales pour les clôtures ou des murs en pierre sèche.

La municipalité souhaite veiller à :

- Une insertion paysagère des nouvelles constructions ;
- La maîtrise de la hauteur des constructions dans les hameaux anciens ;
- Leur intégration dans la continuité du bâti existant ;
- La promotion d'une démarche écologique ;

- Une urbanisation cohérente avec la croissance démographique

Conscient de l'excessive consommation d'espace engendrée par l'étalement urbain, le projet de développement de la commune cherche à limiter la consommation foncière inhérente au développement urbain tout en offrant la capacité d'accueil nécessaire pour absorber la croissance démographique attendue à l'horizon 2030. Suivant les prescriptions du SCoT du Pays des Cévennes, le développement urbain de la commune se fera selon une typologie d'habitat mixte favorisant la compacité du développement urbain.

Seul 1,5 hectares supplémentaires sont ouverts à l'urbanisation du secteur du Mas Ravin en Zone AU et font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. Les zones U quant à elles sont limitées à l'enveloppe urbaine afin de favoriser la densification du tissu existant sans étendre la tâche urbaine.

Sans rechercher un développement urbain important, l'enjeu est d'offrir des possibilités de logement pour les primo-accédant ou pour les jeunes ménages qui sont exclus du marché.

- Fixer les limites de l'urbanisation

Face au développement d'une urbanisation consommatrice d'espaces, il convient de poser des limites à l'urbanisation afin de réduire la consommation des espaces agricoles et de préserver l'équilibre du territoire communal. La poursuite d'une croissance non maîtrisée induirait l'aggravation du risque inondation (par ruissellement pluvial notamment) mais également la modification des paysages et du cadre de vie de Bouquet. A ce titre l'urbanisation sera limitée dans les hameaux et le secteur du Mas Ravin identifié comme secteur à enjeux.

Objectifs de consommation d'espace modérés et de densification de l'espace urbain

La municipalité souhaite maîtriser son développement urbain et limiter la consommation de l'espace. Ainsi, le P.L.U. doit :

- Réduire les capacités foncières par rapport au POS (pour mémoire, le POS offre aujourd'hui un potentiel de près de 5 ha libre), l'objectif que se fixe la commune est de ne pas dépasser les 3,5 ha de disponibilités foncières,
- Privilégier pour cela, l'urbanisation des dents creuses existantes dans les différents hameaux ainsi que la réhabilitation et la rénovation du bâti ancien existant. L'objectif est de densifier cet espace urbain pour tendre vers une densité de plus de 10 logements par hectare.
- Maîtriser l'urbanisation nouvelle par des orientations d'aménagement et de programmation. Un secteur de développement est créé au Mas Ravin pour assurer le développement à court et moyen terme. L'objectif pour ce secteur de développement est de tendre vers une densité proche des 15 logements par hectare.

L'ensemble des orientations énoncées ci-avant concourt à réduire la consommation de l'espace notamment par rapport à la consommation observée lors des années antérieures et aux possibilités offertes par le P.O.S..

➤ *Rendre la commune attractive*

Bouquet est une commune rurale, relativement enclavée puisqu'il n'existe ni service, ni établissement scolaire, ni commerces sur le territoire.

Le fort taux de résidences secondaires témoigne du tourisme rural où la richesse des paysages, la qualité de vie et du bâti sont les principaux attraits du territoire.

Toutefois, le manque de transport en commun, le prix du foncier élevé, le manque d'équipements et d'activités économiques sont des éléments qui rendent la commune peu attractive notamment pour les jeunes ménages. Il est possible de rendre la commune davantage attrayante par une multiplication d'actions : développement des transports collectifs, mise en place d'un habitat locatif, aides aux agriculteurs, etc.

- **Développer des synergies**

Il n'existe pas de transports en commun. Pour autant, des discussions avec l'intercommunalité et les intercommunalités voisines pourraient être engagées afin d'offrir un mode de déplacements doux aux habitants soucieux de l'environnement. Ces déplacements pourraient être orientés vers les pôles attractifs (marchés, zones d'activité, etc.).

- **La recherche de solutions favorisant les logements locatifs sera privilégiée**

L'offre de logements locatifs répond à une certaine demande de jeunes actifs, ne bénéficiant pas encore des moyens financiers suffisants pour acquérir une maison mais désireux d'habiter Bouquet. Les jeunes agriculteurs notamment rencontrent des difficultés pour se loger sur le territoire de Bouquet. La création de logements locatifs apporterait une réponse à leurs besoins.

- **Le maintien de la qualité du cadre de vie urbain**

La municipalité souhaite veiller à l'entretien et à la convivialité des espaces publics. Ainsi, le tri sélectif sera poursuivi et des containers de tri seront disposés de façon discrète dans les espaces publics afin de les rendre accessibles à la population.

Le fleurissement des espaces publics et du bâti sera également de mise.

Les espaces publics seront maintenus et certains espaces verts seront conservés tels que celui situé à l'entrée du hameau de Bouquet, de part et d'autre de la RD147a.

Espace vert au hameau de Bouquet



Espace public au hameau du Puech



ORIENTATION 2. PRESERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET BATI

➤ *Préserver le patrimoine naturel riche*

Le territoire de Bouquet couvre une superficie de 3 010 hectares. Riche d'un fort potentiel naturel, la commune souhaite conserver ce caractère qui lui est propre et qui fait notamment le charme du territoire.

Parmi les zones officiellement réglementées, les sites naturels suivants seront protégés :

- Le site inscrit du mont Bouquet, composé de garrigue et de falaises. Il symbolise la commune de Bouquet et constitue le plus haut sommet de la garrigue garquoise ;
- La colline Saint-Peyre, constituée d'un ensemble de corniches et de falaises. Le hameau de Suzon se trouve au sud-ouest de la colline. L'oppidum Saint-Peyre domine le site, et est visible de loin ;
- Le site des Aiguières situé à l'ouest de la colline de Suzon, se compose de collines, alternant avec des fonds de vallée formés par les cours d'eau ;
- Le plateau de Lussan et les massifs boisés qui accueillent une diversité faunistique et floristique remarquable. La principale flore est protégée au moins régionalement tandis que la faune compte certaines espèces d'intérêts communautaires ;
- Le site Natura 2000 des garrigues de Lussan composée d'un vaste plateau calcaire, de garrigues boisées et non boisées et de taillis. La création de cette zone de protection spéciale (ZPS) est avant tout basée sur la présence d'un couple de vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*) sur le site de nidification de Fons-sur-Lussan.

Ce patrimoine naturel doit être préservé et mis en valeur et la fréquentation de ces espaces doit être contrôlée.

Le mont Bouquet



La colline Saint-Peyre



➤ *Porter une attention particulière sur les espaces agricoles*

L'agriculture se développe à Bouquet à travers la culture d'amandiers, d'oliviers, et de céréales et fourrages principalement mais aussi à travers le pastoralisme. Toutefois, l'agriculture est mise à mal par le contexte économique et les pressions foncières.

Pour les terres, les données des recensements agricoles indiquent qu'il y aurait environ 150 hectares, cultivables, non cultivés à ce jour.

Afin de préserver les espaces agricoles qui constituent l'activité économique majeure de la commune et afin d'encourager de nouveaux agriculteurs, il est nécessaire d'éviter de déclasser des terres agricoles, et d'urbaniser dans les « dents creuses » en limitant l'étalement urbain.

Les espaces agricoles suivants doivent être préservés et/ou remis en valeur :

- La plaine agricole de Bouquet (vergers d'amandiers, cultures céréalières, prairies, friches) ;
- La plaine de Saussine (pâturages et terres, vergers d'amandiers et d'oliviers) ;
- La plaine de Mas Ravin (cultures céréalières, vignes) ;
- Le quartier de la Valus.

La plaine agricole du Puech



Une culture d'amandiers en fleurs



➤ *Constituer des corridors écologiques*

Les corridors écologiques constituent une mise en connexion des espaces à fort potentiel écologique (habitats naturels et zones « d'alimentation »).

Les corridors écologiques sont nécessaires au maintien de la biodiversité. En effet, ils représentent des abris et de la nourriture facilitant le déplacement de certaines espèces.

Sur le territoire de Bouquet, les corridors écologiques se caractérisent par :

- différentes ripisylves et les lits des cours d'eau associés (Trame bleue et verte) tels que l'Aiguillon et le valat de Séguissous. Les zones humides viennent compléter cette trame.
- une alternance milieu ouvert (garrigues, landes, pelouses, parcelles agricoles) / milieu fermé (forêts). Elle offre des espaces de respirations dans un milieu fermé. Cette alternance se caractérise notamment par la diversité des milieux qui permet également une diversité des espèces végétales et animales qui ont besoin d'espaces de nidification différents.
- Des haies vives ont été conservées dans la plaine de Bouquet et celle de Saussine, le long des parcelles agricoles, elles représentent un écosystème riche et varié abritant de nombreuses espèces que ce soit pour la nidification, la chasse,

Le projet municipal vise à protéger ces corridors écologiques ainsi que les éléments qui concourent à la richesse et à la diversité écologique de la commune. Des prescriptions particulières permettront de s'assurer de la protection de ces espèces et de ces espaces (mobilisation de prescriptions spécifiques dans le règlement, création de zones inconstructibles, protection des éléments du patrimoine écologique, environnemental et patrimonial protégé au titre de l'article L 123-1-5 III 2 du code de l'urbanisme,)

Les haies vives à Bouquet



La ripisylve du valat de Séguissous



➤ *Préserver la qualité du paysage*

Situé au pied des contreforts du Mont Bouquet, le paysage de la commune se compose d'une mosaïque d'espace ouvert et fermé alternant espace boisés, et plaines agricoles. Cette alternance d'espace différent contribue à la qualité paysagère communale.

Afin de préserver la qualité et la diversité des paysages, le projet communal se doit :

- d'améliorer les transitions entre les secteurs bâtis et non bâtis,
- de respecter la morphologie urbaine lors de l'extension des espaces bâtis
- d'adapter les nouvelles constructions à la topographie, préserver et valoriser l'architecture traditionnelle remarquable.
- de maintenir des espaces de respiration et préserver la vue sur le paysage caractéristique de la commune.

La conservation du patrimoine paysager de la commune passe par l'établissement d'un équilibre entre contexte géographique, contexte socio-économique, du paysage existant et du fonctionnement de l'activité agricole.

A cette fin les mesures prises devront tendre à :

- valoriser les entrées d'hameaux par des aménagements paysagers
- limiter la diffusion du bâti le long des axes de communications
- minimiser l'impact visuel du bâti et préserver les cônes de vue

Porter attention à l'intégration paysagère des nouvelles constructions



Exemple d'interaction entre bâti et cône de vue au hameau de Bouquet



Le paysage de Bouquet entre plaines agricoles, collines boisées et contreforts des Cévennes



➤ *Préserver les vues remarquables sur le grand paysage*

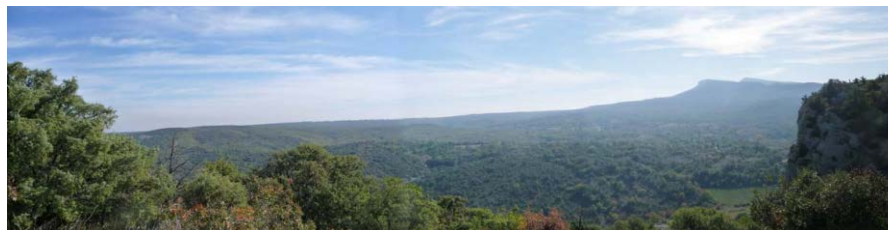
Le relief se caractérise par le Mont Bouquet et la colline de Saint-Peyre principalement. La présence de plaine agricole entre les hameaux et les sites de relief permet d'offrir de nombreuses vues remarquables aux usagers du territoire.

Les vues s'opèrent depuis les hameaux et depuis les voies de communication :

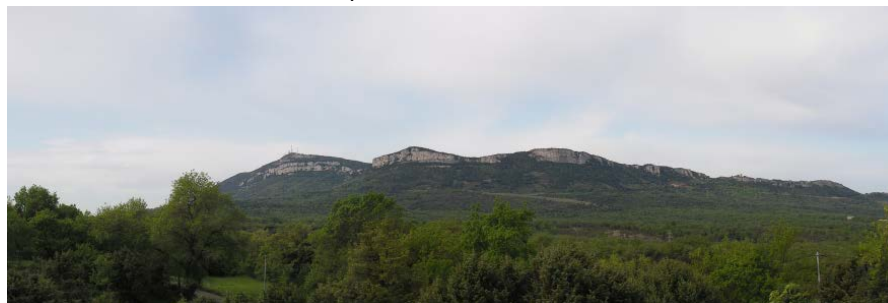
- Vue panoramique depuis le mont Bouquet sur le mont Ventoux à l'est, le mont Aigoual à l'ouest, les reliefs ardéchois au nord et l'étendue de garrigues au sud. ;
- Hameau de Bouquet, RD747a. Vue vers le mont Bouquet ;
- Hameau du Puech, RD747a. Vue vers le mont Bouquet ;
- Au nord-est derrière le bâti ancien du hameau du Puech. Vue vers Crouzet et les montagnes ;
- Au sud du hameau de Suzon. Vue vers le mont Lansac et vue vers les Aiguères ;
- Au sud-ouest et à l'ouest du hameau de Saussine. Vue vers le mont Bouquet et les Cévennes ;
- Vue sur le hameau de Bouquet ainsi que sur le mont Bouquet ;
- Hameau du Mas Ravin, RD406. Vue vers le Mont Bouquet et vers la RD6 ;
- Hameau de Crouzet, RD356. Vue vers le Puech et le mont Bouquet.

Afin de préserver le paysage naturel remarquable ainsi que la silhouette villageoise pour certains hameaux, certains espaces seront préservés et d'autres seront rendus inconstructibles.

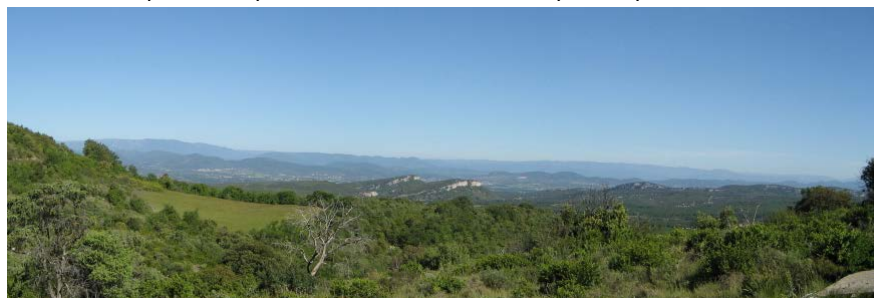
La commune vers le sud-est, vue de la colline de Suzon



Le mont Bouquet, vue du hameau de Crouzet



Vue panoramique sur la commune de Bouquet, depuis la RD147a



➤ *Protéger le patrimoine bâti de la commune*

La commune de Bouquet au-delà de son patrimoine naturel se caractérise également par un patrimoine bâti disséminé sur le territoire.

La municipalité souhaite mettre en valeur et conserver ce remarquable patrimoine.

Ainsi, le PLU préserve ce patrimoine en interdisant toute démolition et en autorisant seuls les travaux de restauration.

- La mairie
- Le temple ;
- L'église ;
- Le four communal à Suzon ;
- Le Castellat situé sur le flanc du mont Bouquet qui subit actuellement des travaux de mise en sécurité, de sauvegarde et de restauration ;
- Le puits communal utilisé hors période estivale et situé à Suzon ;
- Des vestiges d'un oppidum gallo-romain (sur une propriété privée) à Suzon ;
- Les ruines de la chapelle Saint-Jean de Suzon, construite entre le 11 et le 13^{ème} siècle ;
- Un lavoir ancien situé au Mas Ravin ;
- L'ancien cimetière de Bouquet.

L'église



Le four communal



Le temple



Le Castellat



➤ *Améliorer la qualité des réseaux*

La commune de Bouquet recense plusieurs dysfonctionnements liés aux réseaux. Ces dysfonctionnements doivent être pris en compte pour le développement futur du territoire.

- **Eau potable**

La commune a réalisé son schéma directeur de l'alimentation en eau potable, qui sera inclus dans les annexes sanitaires du présent P.L.U.

Ce document indique que jusqu'à l'hiver 2039 et 2040, il n'y a pas de difficultés à couvrir les besoins avec les ressources disponibles.

La commune est par ailleurs concernée par des périmètres de protection de la ressource en eau. Les prescriptions doivent être respectées.

- **Récupération de l'eau de pluie**

Des conseils aux habitants seront donnés sur les systèmes de récupération de l'eau de pluie.

- **Assainissement collectif**

Pour de nombreux hameaux de la commune, la masse critique nécessaire d'habitation n'est pas atteinte, de plus les hameaux sont éclatés dans des versants opposés.

Ainsi la commune a décidé de conserver un dispositif d'assainissement autonome pour ces hameaux, tout en incitant à créer des assainissements autonomes regroupant plusieurs constructions.

Néanmoins le hameau de Bouquet présente des caractéristiques favorables à l'installation d'un réseau d'assainissement collectif couplé à l'installation d'une STEP en contrebas du hameau de Bouquet et sera donc équipé à terme.

Sur le hameau de Crouzet est desservie aujourd'hui par l'assainissement collectif, bénéficiant des installations de la commune de Lussan grâce à la STEP du hameau de Vendras.

➤ *Minimiser les pressions sur le territoire*

Bouquet est une commune soumise à différents risques. Le plan local d'urbanisme doit intégrer pleinement les risques au développement urbain de la commune afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

- **L'inondation**

La commune de Bouquet est concernée par des inondations par débordement du Séguissous et de l'Aiguillon et par des inondations par ruissellement du valat du cimetière dans le hameau de Bouquet.

La commune de Bouquet s'inscrit dans le PPRI Auzon – Auzonnet – Alauzène prescrit par l'arrêté du 17/09/2002, et une étude hydro-géomorphologique a été réalisée par la DDTM afin de définir l'emprise de la zone inondable du ruisseau de l'Aiguillon.

Le PLU doit reconnaître l'emprise de la zone inondable et la rendre inconstructible autant que faire se peut.

Il est nécessaire de programmer une étude globale du ruissellement afin de reconnaître l'emprise du débordement par ruissellement pluvial et plus particulièrement celle du valat du cimetière qui a causé des dégâts en limite de zones urbanisées à Bouquet.

- **Le feu de forêts**

La commune est soumise au risque feux de forêts en raison de l'étendue de ses massifs forestiers.

La commune désire :

- respecter les prescriptions relatives à l'aléa feux de forêts ;
- surveiller l'application de l'arrêté préfectoral n°2013008-0007 du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage.

- réaliser le défrichement selon la réglementation en vigueur (articles L130-1 à L130-6 du code de l'urbanisme) ;
- rendre inconstructible les parcelles qui concernent la forêt communale du mont Bouquet et de la colline Saint-Peyre ;
- promouvoir l'entretien des forêts notamment par pacage et affouage ;
- entretenir les infrastructures et réseau de pistes DFCI ;
- maintenir la coupure de combustibles qui traverse la commune de part en part (Bouquet, Puech, Saussine et Mas Ravin), notamment par pacage.

- **Le risque lié au sous-sol**

- Retrait-gonflement des sols argileux

La majeure partie de la commune de Bouquet est soumise à un aléa faible à moyen concernant le retrait-gonflement des sols argileux. Ainsi, le PLU devra intégrer et la commune respecter les prescriptions liées à ce risque.

- Séismes

Le territoire de Bouquet est classé en zone de sismicité modérée. Des règles de constructions parasismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans certaines conditions.

ORIENTATION 3. RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DE BOUQUET

➤ *Soutenir l'activité économique majeure de la commune*

L'agriculture est l'activité économique majeure de la commune. De ce fait, il est primordial de la soutenir.

La commune souhaite soutenir l'agriculture, notamment:

- en identifiant des terres susceptibles d'être remises en culture ;
- en offrant aux agriculteurs (présents ou nouveaux) des avantages fiscaux découlant notamment du classement de Bouquet en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ;
- Encourager les agriculteurs à vendre leurs produits sur place en liaison avec l'activité touristique (à la ferme, ou dans un local saisonnier à créer), en faisant valoir les AOC et en explorant des synergies avec des fabricants ou producteurs de la région.

La municipalité souhaite également encourager l'installation des activités en liaison ou compatibles avec l'environnement de la commune (contraintes en eau), notamment :

- l'agriculture raisonnée ou bio, s'intégrant ainsi dans l'objectif du Conseil Général de faire du Gard le « premier département bio de France » ;
- des activités d'élevage non intensif ;
- des activités artisanales ou tertiaires sans nuisances.

➤ *Développer l'économie touristique de la commune*

La commune de Bouquet possède des attraits touristiques. Le tourisme est un élément important de l'économie de la commune.

La qualité architecturale, ainsi que les sites naturels remarquables jouent un rôle majeur dans l'attrait touristique.

Les itinéraires de randonnées attirent une population sensible au tourisme vert.

Les revenus provenant du tourisme se limitent aux loyers des gîtes, et à la vente de produits agricoles transformés (amandes, huile d'olive).

Il existe donc peu d'économie touristique. La municipalité souhaite promouvoir le tourisme et développer l'économie touristique de la commune en :

- Recensant les gîtes ruraux ou chambres d'hôtes existants ou potentiels et en les faisant connaître (Internet, offices du tourisme, feuille d'information en mairie).
- Créant une signalétique adaptée pour les chemins ruraux, les sentiers de randonnées ou parcours de santé, les éléments intéressants du patrimoine.
- Faisant du Castellas, un lieu privilégié de visites.
- En proposant des activités de type randonnées à pied ou à vélo.

Il est à noter que la commune ne prévoit pas la réalisation de grands équipements commerciaux.

➤ *Saisir les opportunités relatives au développement intercommunal*

La communauté d'agglomération Alès Agglomération envisage la création de 2 zones commerciales, à Seynes et à Brouzet. Ce projet pourrait à terme améliorer l'accès des habitants de Bouquet à certains services, mais également augmenter l'attractivité de la commune pour de nouveaux habitants.

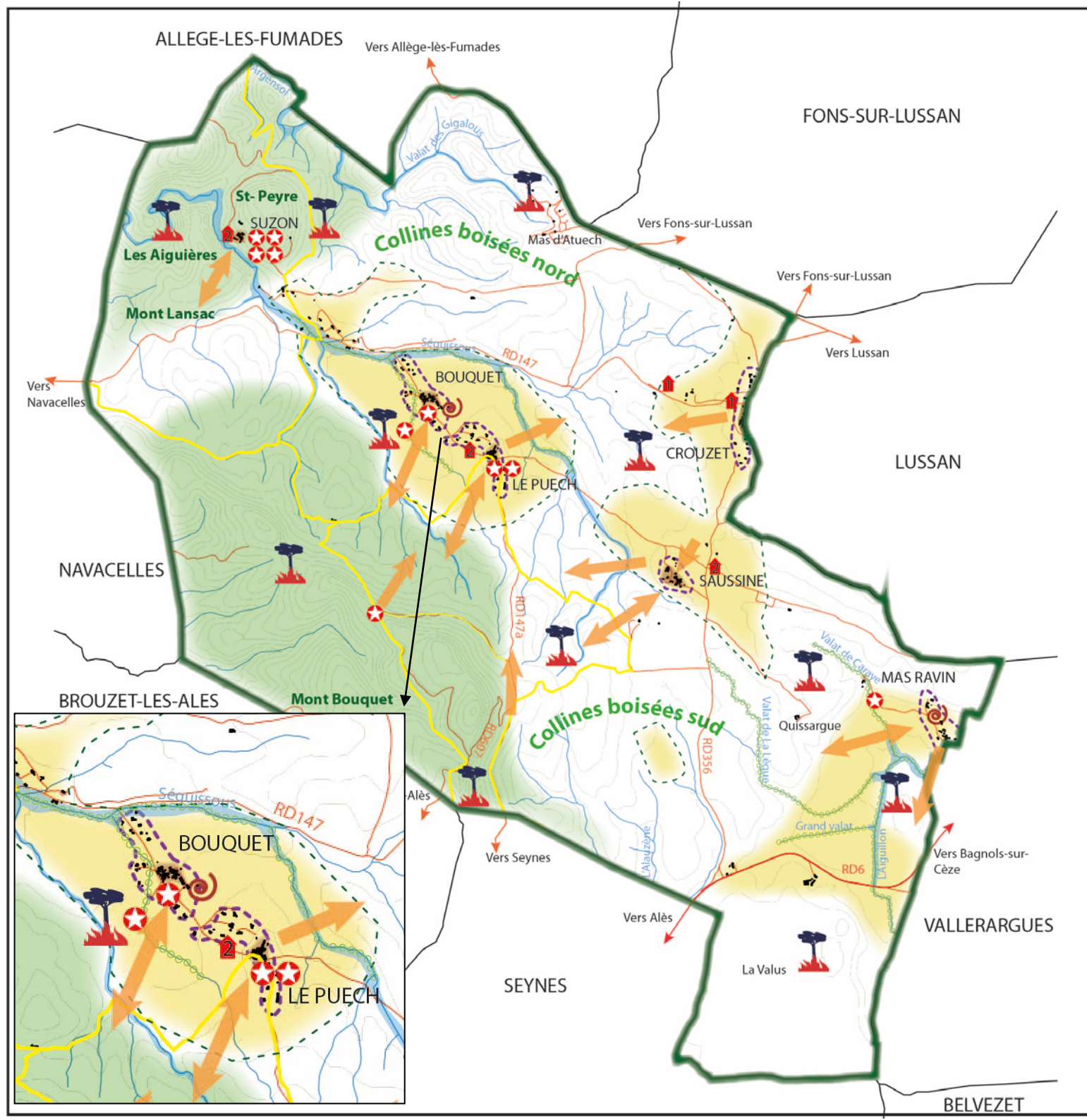
La présence de la zone d'activités des Cadenas, située à Lussan permet d'offrir aux habitants de Bouquet des emplois à proximité immédiate.

➤ *Le développement des communications numériques.*

L'accès aux communications numériques n'est pas homogène sur le territoire communal. En effet, la partie centre et ouest, de la commune est raccordée, pour ce qui concerne le téléphone à un multiplexeur, ce qui interdit l'ADSL. De plus la fiabilité de cet équipement laisse à désirer. Une grande partie de la commune peut avoir de l'internet à haut débit par le système WiMax mais il reste encore quelques zones blanches. Or, le dynamisme de l'activité économique implique une capacité de transmission des informations à très haut débit.

Le projet vise le renforcement du territoire et son positionnement sur le réseau de transport d'informations à haut et très haut débit. La commune s'engage envers la politique régionale, aux côtés du Conseil Départemental, chargé pour le compte du Conseil Régional d'équiper le territoire en communication numérique.

Les orientations générales d'aménagement de la commune



- Préserver les sites naturels remarquables
 - La ZPS «Garrigues de Lussan»
 - Le Mont Bouquet et ses contreforts
 - La colline St-Peyre, le site des Aiguières
 - Les collines boisées
- Sauvegarder les terres agricoles
- Préserver les cours d'eau
- Protéger les ripisylves
- Conserver les haies vives
- Prévenir le risque inondation
- Prendre en compte le risque feux de forêts
- Maintenir la qualité des vues
- Protéger le patrimoine
- Renforcer les itinéraires de randonnées
- Recenser et informer la population sur la présence de gîtes ruraux
- Préserver le caractère ancien des hameaux
- Zone limite d'urbanisation
- Planifier le développement urbain

